



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté préfectoral du 05 DEC. 2019
portant levée des garanties financières de la carrière à ciel ouvert de sable
et de graviers exploitée par la société LN MAURICE
sur la commune de BLANQUEFORT (33 290),
au lieu-dit « Arboudeau-Est »

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU le Code Minier et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 autorisant la société LN MAURICE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et de graviers au lieu-dit « Arboudeau-Est », sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 avril 2018, autorisant la modification des conditions d'exploitation et la prolongation de l'autorisation jusqu'au 02 août 2019 ;

VU le courrier du 2 août 2019, par la société LN MAURICE déclarant, à Madame la Préfète de la Gironde, la cessation d'activité de la carrière de BLANQUEFORT au lieu-dit « Arboudeau-Est » et la transmission du dossier de cessation d'activité ;

VU l'avis exprimé par Madame le Maire de BLANQUEFORT, en date du 26 février 2018 ;

VU l'engagement de caution de la Banque CIC Sud-Ouest en date du 2 janvier 2018, établi suivant le modèle prévu par l'arrêté ministériel du 10 février 1998, fourni par l'exploitant ;

VU le procès verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées en date du 11 octobre 2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 – Levée des garanties financières

La société LN MAURICE n'est plus soumise à l'obligation de disposer de garanties financières pour sa carrière à ciel ouvert de sable et de graviers située sur le territoire de la commune de BLANQUEFORT au lieu-dit « Arboudeau-Est », qui a été mise à l'arrêt définitif.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Bordeaux :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 – Publicité – Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de BLANQUEFORT et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 4 – Exécution

- le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- la Maire de la commune de BLANQUEFORT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société LN MAURICE.

Bordeaux, le 05 DEC. 2019

La Préfète
Pour la Préfète et par délegation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

